

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.3.4

Objet : **Nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-26,

VU le renouvellement des conseils municipaux lors des élections du 15 et 22 mars 2026,

VU le procès-verbal en date du 27 mars 2026, élisant Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, fixant à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que, outre son Président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, en nombre égal, des membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle et des membres, représentants d'associations œuvrant dans le domaine social et familiale nommés par le Maire,

VU l'avis public en date du 23 mars 2026 lancé auprès des associations dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bourg-la-Reine,

VU les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), les associations de retraités et de personnes âgées, par les associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

ARRETE

Article 1 : Conformément à la délibération en date du 27 mars 2026, le nombre de membres du CCAS est fixé à onze (11) membres, le Maire en étant le Président de droit.

Le nombre de membres élus par le Conseil Municipal a été fixé à cinq (5) membres.

Le nombre de membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et représentants d'associations, tel que précisé à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a été fixé à cinq (5) membres.

Article 2 : Ont été désignés, lors du Conseil Municipal du 27 mars 2026, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Raymonde AWONO MBARGA
- Eddy LARUE
- Elisabeth LEFEUVRE
- Lise-Marie LE JEAN
- Marylène CŒUR-JOLY

Article 3 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de

la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales départementales des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, tel que précisé à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Jean LACHAMPT du Secours Catholique, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Philippe GIRARDET de l'Association Initiatives, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Geneviève ABADIE de l'UDAF, en qualité de représentante des associations familiales désignée sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Marie-Thérèse QUINSON de l'Association des Soins à Domicile (ASAD), en qualité de représentant d'associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Huguette DURU de l'association A.P.E.I. SUD 92, en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine du handicap sur le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.



Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la trésorière,
- Aux intéressés.

Fait à Bourg-la-Reine, le 09 AVR. 2026

Le Maire

 
Patrick DONATH